

# **RÈGLEMENTS**

## **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALEXANDRE**

- 1 L'ABONNEMENT** est gratuit pour les citoyens de Saint-Alexandre.  
10,00 \$ par famille par année pour les gens de l'extérieur.
- 2 HEURES D'OUVERTURE :**

Mercredi	18 h 30	à	20 h 30
Samedi	10 h 30	à	12 h 00
- 3 CIRCULATION DES BIENS CULTURELS**
  - 3.1 L'abonné peut emprunter :

<b>4 livres</b>
<b>2 périodiques</b>
  - 3.2 Durée du prêt :

<b>Livres</b>	<b>3 semaines</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Périodiques</b>	<b>3 semaines</b>	<b>Gratuit</b>
  - 3.3 Prêt prolongé : Un abonné peut renouveler le prêt de biens culturels pour 3 semaines supplémentaires
    - en personne à la Bibliothèque ou
    - par téléphone : **450-347-1376 poste 2640** ou
    - par courriel : [biblio@saint-alexandre.ca](mailto:biblio@saint-alexandre.ca)
  - 3.4 Les biens culturels réservés par un abonné sont « mis de côté » pour une période de 14 jours à partir du moment où nous l'avons informé de la disponibilité du bien culturel qu'il a réservé. Après cette période, le bien culturel est remis en circulation.
- 4 RETARDS/AMENDES**

Il n'y a pas de frais de retard à payer, mais les abonnés qui ne rapportent pas les biens culturels empruntés à la date fixée pourront perdre leurs privilèges d'usagers de la bibliothèque et, après 6 semaines de retard, ils recevront une facture pour le remplacement des documents qu'ils ont en main (payable à la réception de la facture).
- 5 RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ**

L'abonné est pleinement responsable des biens culturels qu'il emprunte. Il devra donc payer le coût de remplacement de tout bien culturel perdu ou remis non utilisable.

Pour les biens culturels suivants : Album jeunesse, Roman jeunesse, Bande dessinée (jeunesse, ados-adultes), Documentaire jeunesse, Documentaire adulte, Roman adulte ; les coûts de remplacement sont calculés selon la formule suivante : Prix du bien culturel en librairie, arrondi au dollar supérieur, plus 5,00 \$. Par exemple : L'utilisateur qui perd un volume qui se vend 34,95 \$ en librairie doit rembourser 40,00 \$ à la bibliothèque (34,95 \$ arrondi au dollar supérieur = 35,00 \$ plus 5,00 \$, donc 40,00 \$).

Pour les périodiques, les coûts de remplacement sont de 7,00 \$ par numéro perdu.

L'utilisateur qui perd ou endommage un bien culturel « épuisé » en librairie devra rembourser un montant de 40,00 \$ à la bibliothèque.

L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé, même avec du ruban gommé. Au retour, il doit signaler les biens culturels brisés.
- 6 RESPONSABILITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Les bénévoles de la Bibliothèque peuvent suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, dans le cas de dommages régulièrement causés aux biens culturels qu'il emprunte et au manque de civisme.

2024-07-15